

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019 (Séance ordinaire)

L'an deux mil dix-neuf,
Le neuf avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil dix-neuf dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 11

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYPONPREZ Jean-Valéry, FRANCOMME Alain, BLAREL Jacques, Mesdames DECONINCK Françoise, CANTIN Isabelle, DELBARRE Lucie, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra et LESAGE Brigitte

Absents excusés : Messieurs PELLETIER Claude, TRINEL Bernard et Madame FACHAUX Marie-France

Absent : -

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2019

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 04/02/2019.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour de cette réunion :

- une demande de subvention pour la restauration de la façade de la bibliothèque et du logement de l'instituteur au titre du fonds européen leader
- une demande de subvention pour la restauration de deux chapelles communales au titre du fonds européen leader.

1. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire rappelle, aux élus, qu'il est de la compétence du Conseil Municipal, de voter les taux des taxes directes locales pour 2019.

Il rappelle qu'en 2017, du fait de la fusion de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs (Artois Comm), de l'ex-Communauté de Communes Artois-Lys (CCAL) et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) implique une harmonisation des taux de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (FB) et Foncier Non Bâti (FNB). Un taux moyen pondéré (TMP) de référence est ainsi calculé conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, à partir des bases et des produits 2016 issus des trois communautés fusionnées.

Pour les communes de l'ex-CCAL et l'ex-CCAF, la part départementale du taux de TH issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2011 est transférée à la communauté et, compensée à travers l'attribution de compensation.

Les taux de référence pour la commune sont ainsi fixés pour l'année 2019 à

- TH 14,37 %
- TFB 21,01 %
- TFNB 45,94 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

TAXES	TAUX
HABITATION	14,37 %
FONCIERE (bâti)	21,01 %
FONCIERE (non bâti)	45,94 %

- Autorise Monsieur le Maire à compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 avec le maintien des taux référencés ci-dessus et de valider le tableau ci-joint dont la recette sera inscrite au budget primitif 2019.

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés lors de la commission des finances du 02 avril 2019 et répondent aux critères d'attribution.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations, organismes divers repris dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), de valider le tableau ci-joint dont la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

3. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2018 dressé - visé et certifié conforme par Monsieur le Trésorier Municipal de LILLERS.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante la parfaite concordance entre les chiffres du compte de gestion du Trésorier Municipal de Lillers et du compte administratif 2018 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de l'année 2018.

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DECONINCK Françoise, Adjointe au Maire de la Commune, délibérant sur le compte administratif 2018, dressé par Monsieur le Maire, Franck HANNEBICQ.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2018 et lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
Chapitre 011 Charges à caractère général	156 673, 31
Chapitre 012 Charges de personnel	241 638, 47
Chapitre 014 Atténuation de produits	0, 00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	95 535, 44
Chapitre 66 Charges financières	9 913, 23
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0, 00
DEPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	2 932, 11
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	506 692, 56

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
002 Excédent de fonctionnement reporté	253 764, 33
Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	65, 90
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	6 833, 90
Chapitre 73 Impôts et taxes	522 375, 61
Chapitre 74 Dotations et participations	204 972, 41
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	20 854, 60
Chapitre 77 Produits exceptionnels	11 968, 18
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	
	767 070, 60

FONCTIONNEMENT / RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018: 260 378, 04

Excédent 2017	553 764, 33
Part affectée à l'investissement exercice 2018	300 000, 00
Recettes 2018	767 070, 60
Dépenses 2018	506 692, 56

FONCTIONNEMENT / EXCÉDENT DE CLÔTURE 2018 514 142, 37

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
R 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	56 034, 21
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	6 343, 45
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	41 276, 76
Chapitre 23 Immobilisations en cours	855 194, 35
DEPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	958 848, 77

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves	367 326, 90
Chapitre 13 Subventions d'investissement	166 720, 00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	35, 00
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 Opér. d'ordre de transfert entre sections	2 932, 11
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	537 014, 01

INVESTISSEMENT/RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 : - 421 834, 76

Excédent 2017	288 966, 13
Recettes 2018	537 014, 01
Dépenses 2018	958 848, 77

INVESTISSEMENT / EXCÉDENT DE CLÔTURE 2018 -132 868, 63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- approuve, le compte administratif 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

5. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 514 142, 37 €
Un déficit d'exploitation de : -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Pour mémoire :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur 002)	
Virement à la section d'investissement	300 000, 00
A) EXCÉDENT au 31/12/2018	514 142, 37
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	364 000, 00
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	150 142, 37
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Considérant la réunion de la commission des finances du 02 avril 2019 qui s'est portée sur les orientations budgétaires, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- approuve le budget primitif pour l'année 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES (opérations réelles)	
Chapitre 011 Charges à caractère général	329 072, 00
Chapitre 012 Charges de personnel	339 500, 00
023 Virement à la section d'investissement	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	111 250, 00
Chapitre 014 Atténuation de charges	1 000, 00
Chapitre 66 Charges financières	15 100, 00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000, 00
DÉPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 932, 11
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	799 854, 11

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
002 Excédent reporté	150 142, 37
Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	100, 00
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	27 051, 74
Chapitre 73 Impôts et taxes	449 600, 00
Chapitre 74 Dotations et participations	156 200, 00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	15 210, 00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 550, 00
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	799 854, 11

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES (opérations réelles)	
001 Solde d'exécution négatif reporté	132 868, 63
Chapitre 16 Emprunts	60 000, 00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	6 000, 00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	188 007, 11
Chapitre 23 Immobilisations en cours	751 110, 00
Restes à réaliser 2018	428 921, 00
DÉPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 566 906, 74

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0, 00
Chapitre 024 Produits des cessions	72 877, 13
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves FCTVA (10222)	111 000, 00
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	364 000, 00

Dépôts et cautionnement reçus	65,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	297 697,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	253 000,00
Restes à réaliser 2018	465 335,50
R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 932,11
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 566 906,74

7. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2019 PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la part départementale du taux de TH issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2011 est transférée à la communauté d'agglomération et, compensée à travers l'attribution de compensation fixée par délibération du Conseil Communautaire n° 2019/CC015 du 13 février 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour accepter le versement de cette attribution de compensation prévisionnelle 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **DÉCIDE** d'accepter le versement de l'attribution de compensation prévisionnelle 2019 émanant de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

8. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE BUSNES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service de l'Environnement Unité Espace rural et biodiversité d'ARRAS relative au renouvellement des membres du Bureau de l'association foncière de remembrement de BUSNES, désignés pour six ans.

Donc, il y a lieu de désigner 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Monsieur le Maire propose aux élus quatre noms pour représenter le bureau de l'association foncière de remembrement de BUSNES :

- Madame Lucie DELBARRE
- Monsieur André DELALLEAU
- Monsieur Jacques DELANGUE
- Monsieur Marc ROUTIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

DÉCIDE DE :

- Valider les quatre personnes désignées par Monsieur le Maire pour représenter le bureau de l'association foncière de remembrement de BUSNES.

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BUSNES ET LILLERS

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes sur le territoire des communes de Busnes et Lillers, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents du Conseil Municipal que l'enquête

publique s'est déroulée, pour une durée d'un mois, du 21 janvier 2019 au 21 février 2019 inclus, à la mairie de BUSNES, siège de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- ÉMET un avis favorable concernant ce projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes sur le territoire des communes de Busnes et Lillers.

10. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À UNE DÉLÉGATION À L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER INTERCOMMUNAL DE BUSNES-LILLERS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunal (AFAFIFI) de Busnes - Lillers va réaliser un programme de travaux connexes suite à l'aménagement foncier des communes de Busnes et Lillers que lors de son étude, il est apparu nécessaire d'envisager des travaux de voirie sur le chemin communal de la Ruelle des Martines Ouest.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ces travaux sont pris en charge à 100 % par le Département du Pas-de-Calais, sur le montant estimé à 223 400 €.

Il est possible pour la commune de confier à l'AFAFIFI la maîtrise d'ouvrage des travaux afin que l'AFAFIFI puisse les réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- CONFIE à l'AFAFIFI la maîtrise d'ouvrage des travaux
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents relatifs à cette opération.

11. DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE BUSNES DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AINSI QUE L'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE « CANAL » ET DU CARREFOUR RD 94

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'établir des conventions avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant l'engagement de la Commune à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements liés à l'éclairage public ainsi que l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire « CANAL » et du carrefour RD 94.

Ces conventions auront pour objet de définir les modalités d'entretien et de maintenance des équipements d'éclairage public ainsi que l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire « CANAL » et du carrefour RD 94.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant l'engagement de la commune à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements liés à l'éclairage public ainsi que l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire « CANAL » et du carrefour RD 94.

12. DÉLIBÉRATION PORTANT RECLASSEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES, TEMPS COMPLET AU SEIN DE LA COMMUNE DE BUSNES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012 - 347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création d'un emploi, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, portant reclassement.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019,

Service technique

Avant réforme statutaire PPCR au 01/2017

1 adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Après modification

1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 Voix d'ABSTENTION),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire portant reclassement de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

**13. DÉLIBÉRATION PORTANT RECLASSEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À RAISON DE
35 HEURES HEBDOMADAIRES, TEMPS COMPLET AU SEIN DE LA COMMUNE DE
BUSNES**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012 - 347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création d'un emploi, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, portant reclassement.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019,

Service administratif

Avant réforme statutaire PPCR au 01/2017

1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Après modification

1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 Voix d'ABSTENTION),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire portant reclassement de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

14. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire suggère aux membres présents du Conseil Municipal de délibérer suite à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables émanant de la trésorerie municipale pour un montant de 16,00 euros concernant des créances pour lesquelles le montant est inférieur au seuil des poursuites ou pour lesquelles les poursuites sont restées vaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **VALIDE** la proposition du receveur municipal relative à une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 16,00 euros.

15. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DES SALLES RESTAURANT SCOLAIRE ET ESPACE AMITIÉ À COMPTER DU 1^{er} JUIN 2019

Annule et remplace la précédente délibération prise le 20 novembre 2018

Force est de constater de nombreuses confusions dans la dénomination des salles communales, par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de procéder à une nouvelle modification à compter du 1^{er} juin 2019 :

- Restaurant scolaire devient ⇒ Restaurant municipal
- Salle Espace Amitié devient ⇒ La Houblonnière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **DÉCIDE** de procéder à nouveau au changement de dénomination des salles communales à compter du 1^{er} juin 2019 :
Restaurant scolaire devient ⇒ Restaurant municipal
Salle Espace Amitié devient ⇒ la Houblonnière.

16. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR SITUÉ RUE DELALLEAU (AB 174-175) DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET DE MANDATER UN NOTAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager les démarches administratives et de mandater un notaire pour la vente d'un terrain à bâtir situé Rue Delalleau dont les références cadastrales sont AB 174-175.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et de mandater un notaire pour la vente de ce terrain à bâtir.

17. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE DEUX CHAPELLES COMMUNALES AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN LEADER

Monsieur le Maire rappelle l'intention de restaurer deux chapelles communales. Il est selon lui du devoir de la commune d'entretenir ce petit patrimoine auquel les Busnois sont très attachés.

Monsieur le Maire a fait établir un devis qui s'élève à 13 837, 05 € HT.

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux si la subvention demandée auprès du fonds LEADER est obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Européen LEADER à hauteur de 70 % soit 9 685, 94 €.

18. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA FAÇADE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU LOGEMENT DE L'INSTITUTEUR AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN LEADER

Monsieur le Maire rappelle l'intention de réaliser des travaux de restauration de la façade de la bibliothèque et du logement de l'instituteur. Située en plein cœur du village, cette façade est dans un piètre état et nécessite une restauration.

Monsieur le Maire fait établir un devis qui s'élève à 14 286, 10 € HT.

Le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux si la subvention demandée auprès du fonds LEADER est obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Européen LEADER à hauteur de 70 % soit 10 000, 27 €.

19. DIVERS

- **PROJET DE RESTAURATION MUNICIPALE POUR LES DEUX ÉCOLES**

Report du projet ➔ subvention possible au titre du fonds européen leader

- **LA MAISON MÉDICALE DE BUSNES**

Le permis de construire vient d'être déposé.

- **AMÉNAGEMENT CHEMIN PIÉTONNIER RUE DU CHÂTEAU**

Lancement de l'appel d'offres

- **ÉTUDE DU PARVIS DE L'ÉGLISE**

Lancement de l'étude du parvis de l'église mais report des travaux

- **VENTE DU TERRAIN RUE DELALLEAU**

Fixation du prix de vente du terrain 40 000,00 euros pour un projet de construction neuve

- **PONT DE LA RÉPUBLIQUE**

Concertation avec les Maires de Robecq et Gonnehem concernant la réfection du pont de la République

Réalisation de devis pour la maçonnerie et la rambarde par Monsieur le Maire de BUSNES

Prévoir ou non un sablage ?

- **REPAS DES AINÉS**

Venez nombreux le 27/04/2019 pour le repas des aînés.

La séance est close et levée à 20 H 30.